



# Règlement intérieur 2019

Approuvé par l'Assemblée générale d'ICOMOS France du 12 avril 2019

*Le présent projet a été élaboré par le bureau et le conseil d'administration d'ICOMOS France.  
Il a été soumis au vote et adopté lors de l'Assemblée générale d'ICOMOS France le 23 mars 2018.*

*Il est soumis à nouveau au vote lors de l'Assemblée générale ce 12 avril 2019, augmenté du  
Règlement général des données personnelles  
rendu obligatoire par l'Union européenne le 25 mai 2018 (article 3 et annexe 1)*

---

Les statuts sont la loi interne de l'association. Le règlement intérieur, quant à lui, vient les compléter. Il ne peut contenir des dispositions contraires aux statuts ou qui pourraient paralyser le bon fonctionnement de l'association ou seraient discriminatoires : il apporte des précisions complétant les statuts et règle les rapports entre l'association et ses membres ainsi que les conditions d'exercice de l'activité associative. Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association. Un non-respect d'une de ses clauses peut justifier une sanction disciplinaire, telle une exclusion pour faute grave.

## **Article 1 : Etre membre d'ICOMOS France (en complément de l'article 3 des statuts d'ICOMOS France)**

### **1.1 Rappel de la typologie des membres**

- membres individuels, inscrits dans le collège des architectes et dans celui des autres disciplines du patrimoine, dits membres experts ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres accompagnants ;
- membres institutionnels ;
- membres d'honneur.

### **1.2 Critères utilisés**

Est considérée comme membre expert toute personne dont l'activité patrimoniale est principale. Est considérée comme membre bienfaiteur toute personne dont l'activité patrimoniale est accessoire. Est considérée comme membre accompagnant toute personne adhérant en même temps qu'un autre membre.

Le titre de membre d'honneur est conféré par l'Assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

### **1.3 Procédure d'adhésion**

Les candidats à l'adhésion, quelle que soit leur nature, doivent disposer du parrainage écrit de deux membres de l'association et être agréés par le conseil d'administration ou par une commission *ad hoc*, par délégation du conseil d'administration. Les candidats doivent fournir un CV, une lettre de motivation et préciser dans quel domaine ils sont susceptibles d'œuvrer dans le cadre de l'association. Un parrainage ne peut pas être effectué par un membre bienfaiteur.

### **1.4 Montant de la cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle à ICOMOS France varie selon les différentes catégories de membres. Il est fixé lors de l'Assemblée générale chaque année pour l'année suivante.

### **1.5 Engagement moral**

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts, mais aussi l'adhésion au présent règlement intérieur et aux statuts et principes éthiques de l'ICOMOS. Le fait d'être membre d'ICOMOS France et de s'être acquitté de sa cotisation donne automatiquement au membre la jouissance de la carte de l'ICOMOS. Tout manquement à ces principes sera sanctionné (cf. art.2).

## **Article 2 : Démission- Radiation-Décès d'un membre (en complément de l'article 4 des statuts)**

La démission doit être adressée au Président par courrier recommandé. Elle n'a pas à être motivée.

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, comme :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Non participation aux activités de l'association ;
- Non-respect des statuts de l'ICOMOS et d'ICOMOS France ;
- Non respect des principes éthiques de l'ICOMOS et du règlement intérieur d'ICOMOS France ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, la décision de radiation doit être prise par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents. L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense et peut faire appel devant l'Assemblée générale d'ICOMOS France. Si celle-ci confirme la décision du conseil d'administration, l'intéressé peut faire appel de la décision du comité national devant le conseil d'administration de l'ICOMOS dont la décision est définitive (art.7 B-5 et 7C des statuts de l'ICOMOS).

En cas de décès, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

### **Article 3 : Déclaration d'ICOMOS France relative à la protection de la vie privée**

ICOMOS France, dans le cadre de ses activités, s'engage à protéger les données personnelles et à respecter la vie privée de ses membres et partenaires conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et au Règlement général des données personnelles de l'Union européenne entré en vigueur le 25 mai 2018 (UE) 2016/679 du 27-4-2016, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données collectées. ICOMOS France se conforme ainsi à l'engagement pris par l'ICOMOS au plan international en vue d'appliquer et de respecter la politique de confidentialité.

Le président s'engage personnellement à ce que le comité applique le RGDP dans toutes ses tâches et activités afférentes.

- Il s'assure que toute personne ayant accès à des données personnelles dans le cadre du travail de l'ICOMOS et celui d'ICOMOS France, en particulier le gestionnaire des adhésions dudit comité, s'engage par écrit à respecter la politique de confidentialité et de la sécurité des données personnelles ;
- Il s'assure que le mot de passe donnant accès aux données conservées par le comité dans la base de données des membres est gardé en sécurité, n'est pas communiqué à des tiers non autorisés, et est changé immédiatement en cas de violation de cette sécurité ;
- Il s'engage à informer immédiatement par écrit le ou la délégué à la protection des données du Secrétariat international de l'ICOMOS de toute fuite ou violation de données portée à sa connaissance.

***Pour plus de détails, se reporter au document en annexe.***

## **Article 4 : Administration et fonctionnement (en complément des articles 5 et 6 des statuts)**

### **4.1 Le conseil d'administration**

Il doit statutairement se réunir au moins deux fois par an, mais il est recommandé qu'il se réunisse une fois par trimestre, voire plus souvent. La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés 15 jours avant la date de réunion. Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à ce conseil d'administration sont envoyés en même temps, à défaut, distribués en séance. Il peut avoir lieu à Paris ou en province. La présence d'au moins un tiers des membres est requise pour valider ses délibérations.

Le conseil d'administration veille à la bonne administration de l'association, décide des orientations et des choix stratégiques en accord avec les recommandations du conseil d'orientation, entérine ou non les propositions d'actions faites par le président et le Bureau. Il est établi un compte rendu dans un délai d'un mois maximum. Ce compte rendu est diffusé aux participants et archivé au secrétariat permanent.

Les réunions du conseil d'administration représentant un moment de rendez-vous où sont présentes les diverses personnalités qui le composent, il est recommandé d'en profiter pour y aborder des thèmes de réflexion de fond.

### **4.2 Le bureau**

Il se réunit en tant que de besoin, une fois par mois étant un bon rythme. Il assure la gestion des affaires courantes, la gestion financière de l'association, mène à bien les décisions prises par le conseil d'administration. Il prépare les réunions du conseil d'administration, du conseil d'orientation, des groupes de travail, les Assemblées générales. Il valide la répartition des tâches et des responsabilités au sein des membres, ainsi que l'éventuelle « labellisation » ICOMOS d'actions montées par des membres d'ICOMOS France ou par d'autres institutions.

Il assure un rôle de représentation de l'association auprès des institutions tant nationales qu'internationales.

## **Article 5 : l'Assemblée générale (en complément de l'article 8 des statuts)**

### **5.1 Droit de parole**

Tous les membres individuels ainsi que les représentants dûment désignés ont droit de parole à l'Assemblée générale.

### **5.2 Secrétariat de l'AG**

Le secrétariat général de l'Assemblée générale est assuré par le/la secrétaire général de l'association. Il est établi un procès-verbal dans un délai d'un mois. Celui-ci est archivé au secrétariat permanent et mis à disposition des membres sur demande.

## **Article 6 : les élections (en complément article 8 des statuts)**

S'il doit être procédé à des élections, elles se déroulent lors de l'Assemblée générale selon les modalités ci-après :

### **6.1 L'appel à candidature**

Il est procédé à un appel à candidature, par collège, deux mois avant l'élection. Les candidatures sont recevables au secrétariat d'ICOMOS France. Il est recommandé de ne pas proposer des listes constituées, mais de permettre le renouvellement des administrateurs collège par collège. Les candidatures sont recevables jusqu'au jour de l'Assemblée générale. Les candidats sont des membres d'ICOMOS France à jour de leur cotisation. Les nouveaux candidats fournissent une lettre de motivation.

### **6.2 Déroulement de l'élection**

Les nouveaux candidats se présentent rapidement individuellement lors de l'Assemblée générale. L'élection se déroule à bulletin secret lors de l'Assemblée générale.

### **6.3 Dépouillement et résultats**

Le dépouillement est fait sur place lors de l'Assemblée générale, les résultats sont proclamés à la suite. Ces résultats permettent la constitution du conseil d'administration. Le conseil d'administration ainsi constitué élit le président lors de sa première réunion ainsi que les membres du bureau.

## **Article 7 : le Conseil d'orientation (en complément de l'article 10 des statuts)**

Il est à la fois un organe de réflexion stratégique sur les grands thèmes qui sous-tendent l'activité d'ICOMOS France et un organe de conseil auprès du conseil d'administration. Le président peut inviter des experts à y assister, en tant que de besoin. La présidence du conseil d'orientation étant statutairement dévolue au président de l'association, il est proposé que l'animation des travaux de celui-ci soit dissociée de la présidence et confiée à une ou plusieurs personnalités appartenant au dit conseil qui en deviennent ainsi vice-présidents. Il est recommandé que le conseil d'orientation se réunisse une fois par an.

## **Article 8 : Les activités des membres d'ICOMOS France, des membres des différents conseils et du bureau**

### **8.1 Les groupes de travail**

Les membres d'ICOMOS France sont fortement invités à participer aux groupes de travail organisés au sein de l'association. Pour s'y inscrire, il convient de faire acte de candidature auprès du responsable du groupe de travail et du bureau qui décideront de concert. Il est demandé aux responsables des groupes de travail d'assurer un retour sur l'avancement de leurs travaux afin de

nourrir les journées d'études, colloques, publications, etc. *A minima*, les présidents des groupes de travail rapporteront devant l'Assemblée générale.

### **8.2 La participation à des comités scientifiques internationaux**

Voir plus bas article 10, alinéa 7

### **8.3 Le groupe de traduction francophone**

Afin d'assurer au mieux la présence du français comme langue statutaire de l'ICOMOS, un groupe de traducteurs bénévoles de l'anglais vers le français a été mis en place. La participation à ce groupe est fortement encouragée. Les volontaires peuvent se faire connaître auprès du bureau.

### **8.4 La participation à des expertises et des missions**

Lorsque des missions ou des expertises sont demandées à ICOMOS France, celles-ci sont examinées au sein du bureau *a minima*, mieux au sein du conseil d'administration. En aucune manière, un membre d'ICOMOS France ne peut décider de lui-même de répondre à telle ou telle demande d'expertise ou d'accomplir telle ou telle mission sans en référer préalablement, *a minima*, au bureau.

## **Article 9 : l'engagement des membres (en complément de l'article 7 des statuts)**

### **9.1 Gratuité des fonctions**

Il est bon de préciser que l'association ne fonctionne que sur la base du bénévolat. Seuls sont rétribués les permanents, salariés de l'association. Les bénévoles ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

### **9.2 Frais de mission**

Il n'y a pas de frais de mission, les membres d'ICOMOS France financent leurs déplacements sur leurs propres fonds. Quelques remboursements de frais sont éventuellement envisageables dans des cas très spécifiques. Ils doivent alors faire l'objet d'une demande préalable auprès du conseil d'administration, ou par délégation du bureau, et d'une décision expresse sur leur bien-fondé ou non. Les justificatifs doivent être fournis, qui feront l'objet d'une vérification.

Les frais de mission engagés par les membres d'ICOMOS France peuvent être déduits de la déclaration d'impôts au titre des dons.

### **9.3 Représentation à l'extérieur**

Toute représentation officielle d'ICOMOS France auprès d'organismes et institutions, nationaux ou internationaux, doit être avalisée *a minima* par le bureau. Toute relation avec la presse doit être faite en accord avec le bureau. Toute dérogation à ces engagements éthiques pourra entraîner l'exclusion du membre.

## **Article 10 : Les relations avec l'ICOMOS**

### **10.1 Les statuts, le règlement intérieur et le règlement général des données personnelles de l'ICOMOS**

Ils s'appliquent de plein droit à ICOMOS France et à ses membres, sans qu'il soit besoin de les retranscrire dans un document interne d'ICOMOS France. Ils sont accessibles sur le site internet d'ICOMOS France. Ils sont diffusés à tous les membres d'ICOMOS France et remis à tous les nouveaux membres qui doivent de s'y conformer.

### **10.2 Les principes éthiques de l'ICOMOS**

Ils s'appliquent de plein droit à ICOMOS France et à ses membres, sans qu'il soit besoin de les retranscrire dans un document interne d'ICOMOS France. Ils sont accessibles sur le site internet d'ICOMOS France. Ils sont diffusés à tous les membres d'ICOMOS France et remis à tous les nouveaux membres qui doivent de s'y conformer.

### **10.3 Le comité consultatif**

Le président d'ICOMOS France est membre de droit du comité consultatif. Il participe régulièrement à ses réunions ou s'y fait représenter. Il représente ICOMOS France, la position qu'il exprime est celle d'ICOMOS France. Il associe le bureau et, au besoin, le conseil d'administration à l'établissement des positions et communique au conseil d'administration l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions.

### **10.4 Le conseil d'administration**

Si un membre du comité français est élu au conseil d'administration de l'ICOMOS, il prend l'engagement de se rendre régulièrement aux réunions dudit conseil.

### **10.5 La désignation des membres votants lors des élections de l'ICOMOS**

Elle est effectuée par le conseil d'administration. L'ordre de priorité est le suivant : les membres du bureau, les autres administrateurs, les membres présents aux réunions concernées.

### **10.6 Les relations avec le secrétariat international de l'ICOMOS**

La transmission de la liste des membres (y compris le nombre de membres cotisants à la fin de l'année « n » pour déterminer le nombre des membres votants de l'année « n+1 »), celle des nouveaux membres, la transmission des cotisations, la transmission du compte-rendu d'activité annuel sont assurées annuellement par le Secrétariat.

### **10.7 Les comités scientifiques internationaux**

Une candidature pour participer à un comité scientifique international se fait auprès du président dudit comité, avec copie au comité national. Toute candidature et toute appartenance à un CSI doivent être signalées à ICOMOS France, qui encourage fortement l'inscription et la participation de ses membres à des CSI. Le secrétariat d'ICOMOS France doit être en mesure de communiquer les noms et adresses des présidents des CSI aux membres qui le lui demandent.

Les membres des CSI doivent remettre, chaque année, un rapport sur l'activité du CSI auquel ils participent. Les frais de déplacement inhérents à une activité au sein d'un CSI sont à la charge du membre et l'utilisation courante de la langue anglaise est recommandée.

### **10.8 Les missions d'expertise**

Les membres d'ICOMOS France qui seraient sollicités pour une mission d'expertise sur le patrimoine mondial par l'ICOMOS, l'UNESCO ou une administration, le signalent à ICOMOS France, *a minima* au bureau avant la mission.

### **10.9 La base de données**

Le secrétariat d'ICOMOS France apporte son concours à ses membres pour faciliter leur inscription sur la base de données d'ICOMOS. ICOMOS France encourage ses membres à s'inscrire sur la base de données d'ICOMOS, le secrétariat leur apporte son concours à cet effet.

#### **10.10 La diversité linguistique**

ICOMOS France veille à la présence du français dans les documents diffusés par l'ICOMOS, dans les réunions statutaires et dans les réunions les plus importantes. Dans la mesure du possible, il apporte son concours à l'ICOMOS pour assurer la traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, en liaison avec d'autres comités nationaux francophones (cf. plus haut).

#### **10.11 Information sur l'activité de l'ICOMOS**

ICOMOS France prend toutes dispositions pour diffuser à ses membres des informations sur le fonctionnement et l'activité de l'ICOMOS, notamment les rapports diffusés aux Assemblées Générales annuelles et trisannuelles de l'ICOMOS.

### **Article 11 : adoption et modifications du règlement intérieur d'ICOMOS France (en complément de l'article 23 des statuts)**

Le présent règlement est préparé par le conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale d'ICOMOS France à la majorité simple. Il ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du ministre de l'Intérieur. Il est adressé au préfet du département.

## ANNEXE

### Règlement général des données personnelles

Rendu obligatoire par l'Union européenne le 25 mai 2018

Approuvé par l'Assemblée générale d'ICOMOS France du 12 avril 2019

#### **Quelles sont les données personnelles collectées par ICOMOS France?**

ICOMOS France ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires à la réalisation de ses services, à savoir lui permettre de fonctionner, conformément à ses missions, telles que définies dans ses Statuts complétés par son règlement intérieur.

Les données personnelles sont celles déclarées par les personnes concernées et pour lesquelles elles donnent explicitement leur consentement de manière libre, spécifique, éclairée et univoque. Les données personnelles à caractère particulier ne sont pas collectées, telles que celles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données personnelles génétiques, biométriques, concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

ICOMOS France ne collecte jamais de données personnelles à l'insu de ses membres et sans leur consentement.

ICOMOS France a désigné, auprès de la CNIL, une déléguée à la Protection des Données (DPO) qui peut être contactée à l'adresse suivante : Dominique Schneider, Secrétaire générale, [dominique.fort-schneider@laposte.net](mailto:dominique.fort-schneider@laposte.net)

#### **A quel moment et comment les données personnelles sont-elles collectées?**

- Lors de visites du site internet de l'association et d'inscription pour utiliser les outils numériques disponibles ;
- Lorsque l'on devient membre ou que l'on renouvelle son adhésion à ICOMOS France ;
- Lorsque l'on s'inscrit pour participer à un événement organisé par ICOMOS France ;
- Lorsqu'est effectué un paiement en ligne : adhésion, frais d'inscription à un événement, achat de documents ;
- Lorsqu'un membre soumet une candidature ou est mandaté/envoyé comme personnel, consultant, expert en mission, stagiaire, représentant en réunion de l'ICOMOS.

#### **Par qui ces données personnelles sont-elles collectées ?**

ICOMOS France veille à ce que seules des personnes habilitées puissent accéder aux données personnelles, pour l'exécution de leurs missions. Les données personnelles sont conservées au bureau d'ICOMOS France et au Secrétariat international de l'ICOMO.

Les données en tant que membres adhérents sont collectées :

- *par le serveur interne* appartenant à ICOMOS France;
- *par l'hébergeur du site internet OVH* (<https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/gdpr.xml>);
- *par la plateforme de paiement OGONE* (<https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2018/06/iRaiser-RGPD.pdf>) en cas de paiement en ligne, ainsi que par la base de données du secrétariat international d'ICOMOS qui est seul habilité à délivrer les cartes (voir la RGDP de l'ICOMOS).

### **Comment ces données personnelles sont-elles traitées par ICOMOS France ?**

Les données personnelles déclaratives sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées. Les données concernant des personnes mineures et les données personnelles sensibles sont toujours traitées avec un soin particulier, de façon confidentielle et ne sont jamais divulguées. Les données ne sont utilisées qu'en fonction du service demandé: nous ne communiquons jamais les coordonnées à des tiers à des fins commerciales. Nous ne vendons et ne donnons pas les données personnelles à des tiers.

### **Combien de temps ces données personnelles sont-elles conservées ?**

ICOMOS France s'engage à ne pas conserver vos données plus longtemps qu'il est nécessaire pour le service dans le cadre duquel nous les avons collectées :

- *Pour l'inscription à des événements* : uniquement pour le suivi de l'événement même (et l'envoi d'une publication à propos de l'événement) : pendant 2 ans ;
- *Pour les dons et paiements en ligne* : pendant 1 an ;
- *Pour la commande de publications* : pendant 1 an ;
- ICOMOS France peut décider d'archiver à plus long terme certaines données pour les besoins de son fonctionnement et vous en demande l'autorisation dans ce cas.

### **Sont-elles conservées de manière sûre ?**

*Ces données sont traitées de manière sûre.* Nous utilisons différentes technologies et mesures de sécurité pour protéger correctement les données contre tout accès, toute utilisation, perte ou divulgation non autorisés. Au besoin, ces technologies et ces mesures sont testées et adaptées à intervalles réguliers.

*Pour la protection de son site internet,* ICOMOS France collabore avec un partenaire spécialisé. Si un incident impliquant des données devait malgré tout se produire, la personne concernée serait en personnellement averti(e) dans les conditions prévues par la loi.

*Le nombre de collaborateurs ayant accès aux données personnelles est très limité.* L'accès aux informations personnelles n'est accordé qu'aux employés d'ICOMOS France soigneusement sélectionnés, pour autant qu'ils aient besoin de ces informations pour effectuer leur tâche.

*Le mot de passe* donnant accès aux données conservées dans la base de données des membres est gardé en sécurité et n'est pas communiqué à des tiers non autorisés, et ce mot de passe est changé immédiatement en cas de violation de cette sécurité.

ICOMOS France s'engage à informer immédiatement par écrit le ou la délégué à la protection des données du Secrétariat international de l'ICOMOS de toute fuite ou violation de données portée à sa connaissance.

**Quels sont les droits des membres ? Que peuvent-ils faire faire personnellement en ce qui concerne leurs données personnelles ?**

*Droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification* : les membres peuvent à tout moment consulter les données personnelles qu'ICOMOS France traite en ce qui les concerne et éventuellement corriger ou supprimer des données inexactes ou incomplètes. Si un membre désire modifier quelque chose dans ses coordonnées, il peut s'en charger lui-même en se connectant directement sur son profil.

*Droit à l'oubli* : tout membre a le droit d'être « oublié(e) ». A cet effet, il faut contacter notre déléguée à la protection des données (DPO : Dominique Schneider, secrétaire générale, [dominique.fort-schneider@laposte.net](mailto:dominique.fort-schneider@laposte.net)).

*Contestations* : si le membre estime que ses données sont traitées de manière incorrecte, il peut contacter la déléguée à la protection des données (DPO : Dominique Schneider, secrétaire générale, [dominique.fort-schneider@laposte.net](mailto:dominique.fort-schneider@laposte.net)) et nous en informer de manière à ce que nous mettions au jour le dysfonctionnement. La déléguée doit répondre sous un délai d'un mois.

*En cas de persistance volontaire du problème*, il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données, en l'occurrence pour la France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés\* ou introduire une action en justice.

---

*\*CNIL- 8 rue Vivienne CS30223 75002 Paris cedex 02 France*